



VILLE DE SAINT-TROPEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





SOMMAIRE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019



ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL CONTEXTE NATIONAL

Les finances locales françaises en 2019 et 2020

Rappel de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022

Rappel de la Loi de Finances pour 2020

ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL POUR L'ELABORATION DU ROB 2020

LES ORIENTATIONS ENTREPRISES TOUT AU LONG DU MANDAT

LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2020 POUR LA COMMUNE

- La section de fonctionnement du budget principal : les dépenses de fonctionnement
- La section de fonctionnement du budget principal : les dépenses réelles de fonctionnement
- La section de fonctionnement du budget principal : les recettes de fonctionnement
- La section de fonctionnement du budget principal : les recettes réelles de fonctionnement
- La section de fonctionnement du budget principal : Les budgets annexes
- Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés
- Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés : la réduction du besoin annuel de financement
- Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés : l'amélioration de la capacité de désendettement
- Les investissements programmés en 2020 (budget principal et budgets annexes)
- Les engagements pluriannuels : la section de fonctionnement
- Les engagements pluriannuels : la section d'investissement
- La structure de la dette (budget principal et budgets annexes)
- CONCLUSION

page 3

page 4

page 5

page 5

page 6

page 7

pages 8 et 9

page 10

page 11

page 11

pages 12 et 13

page 14

pages 14 et 15

pages 16 et 17

page 18

pages 19 et 20

page 21

page 22

page 23

page 24

pages 25 à 28

page 29



ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- Le projet de loi de finances pour 2020 : les principales dispositions ont été présentées au Conseil des Ministres le 27 septembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL

Les perspectives économiques de la croissance mondiale continuent de s'assombrir
(Source « *perspectives économiques intermédiaires* » de l'OCDE septembre 2019)

L'économie mondiale fléchit en 2019 avec une croissance qui devrait atteindre 2,9 % contre 3,6 % en 2018.

La croissance économique des Etats-Unis devrait également baisser en 2019 et s'établir à 2,4 %, soit - 0,5 % par rapport à 2018 (2,9 %).

Le PIB du Japon devrait, quant à lui, légèrement augmenter et atteindre 1 % en 2019 contre 0,8 % en 2018.

La Chine enregistrerait une diminution de sa croissance en passant de 6,6 % en 2018 à 6,1 % en 2019.

Enfin, le Royaume-Uni verrait son PIB être ramené à 1 % en 2019, soit 0,4 % de moins qu'en 2018).

⇨ La croissance économique de la zone euro a été revue à la baisse par l'OCDE par rapport au mois de mai dernier et devrait s'établir à 1,1 % en 2019 contre 1,9 % en 2018.

Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France chuteraient en 2019, à hauteur d'1 point pour l'Allemagne, 0,7 point pour l'Italie et de 0,4 point pour la France.

⇨ La croissance de la France devrait être ainsi ramenée à 1,3 % en 2019 après avoir atteint 1,7 % en 2018.

Les incertitudes mondiales et les effets des mouvements sociaux ont pesé sur l'activité en 2018 et leur persistance en 2019 pèserait sur les perspectives économiques de cette année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





CONTEXTE NATIONAL

1. Les finances locales françaises en 2019 et les prévisions pour 2020 (note de conjoncture de la banque postale de septembre 2019)

L'épargne brute des collectivités locales serait en hausse de 8,5 % en 2019 et marquerait donc un record historique de l'autofinancement en 2019.

Ce résultat découlerait, d'une part, d'une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement (+ 0,9 % par rapport à 2018), et d'autre part, d'une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2,1 % par rapport à 2018).

- ⇨ La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement (+ 9,2 % par rapport à 2018).
- ⇨ Cette reprise serait facilitée par une augmentation du recours à l'emprunt (+ 9,5 % par rapport à 2018). Cependant, compte tenu du niveau des remboursements, la dette locale serait quasiment stabilisée en valeur (+ 0,5 % par rapport à 2018).
- ⇨ Ces évolutions masquent néanmoins des disparités tant en terme de recettes que de dépenses impliquant des difficultés particulières pour certaines collectivités.
- ⇨ Une nouvelle phase de fortes incertitudes en matière de finances locales s'ouvre en 2020 (suppression de la taxe d'habitation, réduction imposée des dépenses de fonctionnement...).

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019



2. Pour rappel : dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022 qui s'imposent au budget principal et aux budgets annexes des collectivités même en l'absence d'obligation de contractualisation avec l'Etat (article 13 de la LFPF)

La LFPF pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % de 2018 à 2020, puis 1,3 % à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

↑ Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (évolution de l'encours de dette).
- À l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).



3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 (présenté devant le conseil des ministres le 27/09/19) : les principales dispositions impactant les communes

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait, dans son ensemble, quasi-stable (près de 27 milliards d'euros).

Les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeureraient au montant fixé en 2019, notamment plus d'un milliard d'euros pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) augmenterait de 6 % (350 millions d'euros) en raison de la nette reprise de l'investissement public local. La réforme de la gestion du FCTVA (son automatisé) est une nouvelle fois repoussée d'un an pour des raisons techniques.

⇒ **La taxe d'habitation (TH)** : il est rappelé que 80 % des foyers ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023.

La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Le schéma de la réforme de la suppression totale de la TH est bien confirmé : transfert aux communes, dès le 1^{er} janvier 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (avec un mécanisme correcteur compensé par l'Etat pour les communes perdantes) et affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de la TVA.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation va faire l'objet de travaux préparatoires mais ne produira ses premiers effets qu'à partir de 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL POUR L'ELABORATION

DU ROB 2020

Pour l'élaboration de ce rapport, outre la mise en œuvre des dispositions précitées, la commune a dû tenir compte d'autres facteurs exogènes qui altèrent essentiellement la santé financière du budget principal de la commune depuis plusieurs exercices :

De 2010 à 2019, la DGF a fortement et continuellement diminué. La baisse cumulée s'élève à 2.849 690 €, soit - 69,49 %. Une nouvelle baisse sera très certainement appliquée en 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de gestion des cinémas et des salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement sont, chacune, retracées sur un budget annexe, ce qui prive le budget principal d'une recette nette annuelle de 700 000 € correspondant au suréquilibre moyen annuel de l'activité des parkings.

De plus, à compter des résultats 2018 (déclaration effectuée en avril 2019), les services fiscaux imposent l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS) de la subvention d'équilibre (530 000€/an) versée par le budget principal au budget annexe des cinémas/salles ce qui représente un IS complémentaire de près de 177 000 €/an.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises (CFE, CVAE, IFR et TASCOM) à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité locale encaissée en 2016 et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges.

Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent tout pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt. En 2017 et 2018, le produit de la fiscalité des entreprises sur le seul territoire de Saint-Tropez a progressé de plus de 900 000 €, au seul bénéfice donc de la Communauté de Communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301100-201904-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019



Les mesures sécuritaires mises en œuvre par la commune (surveillance des divers sites, organisation de fan zones, installation et maintenance du matériel de sécurité, implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection...) représentent en moyenne, depuis l'exercice 2016, une somme annuelle de plus de 300.000 € qui pèse essentiellement sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

⇒ L'article 84 de la Loi de Finances pour 2018 fixe la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (33,1/3%) de façon progressive pour atteindre un taux de droit commun de 25 % pour l'ensemble des assujettis en 2022. Mais, en 2018, les budgets annexes soumis à l'IS n'ont pas pu se prévaloir d'un taux de 28 % sur les bénéfices compris entre 0 € et 500.000 €, car, renseignements pris auprès des services fiscaux de Saint-Tropez, le statut juridique des « administrations publiques » n'a pas été prévu dans les dispositions de cette loi et les collectivités gérant des budgets annexes sont donc contraintes d'attendre l'application du régime de droit commun en 2022 pour bénéficier d'un taux réduit (25 %).



LES ORIENTATIONS ENTREPRISES TOUT AU LONG DU MANDAT

Dans le respect des engagements pris au début du mandat et des nouvelles contraintes imposées aux collectivités, le ROB 2020 intègre :

➡ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

➡ **Le gel des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières**, pour la huitième année consécutive.

➡ **La préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement** : afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non par une augmentation de l'encours de la dette.

➡ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement** en fonction des budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2008.

➡ **La diminution progressive des intérêts d'emprunt** concomitante avec celle de l'encours de dette.

➡ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette.

➡ **La réduction du montant restant dû des emprunts à taux structurés représentant** à fin 2019 19,35 % de l'encours de la dette contre 75 % en 2007, soit par renégociation soit par l'effet du remboursement du capital emprunt.

➡ **La recherche active de nouvelles recettes** :

- ★ Développement de la politique de promotion de la marque Saint-Tropez : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.
- ★ Sollicitation de fonds de concours privés pour financer certains investissements ou actions.
- ★ Poursuite de la campagne auprès des donateurs, en vue d'accroître les ressources de la fondation Saint-Tropez pour les Arts, la Mer et la Culture et financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
183-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019





LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2020 POUR LA COMMUNE

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 s'inscrivent tout naturellement dans le respect des orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédits qui reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2019 après leur adoption avant fin juin 2020, les intégreront également.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
183-218306-9000191114-2019DB212-01

Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019



1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : OBJECTIF DE MAITRISE DES DEPENSES

1. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et d'ordre) de l'exercice 2020 seront très certainement présentées en légère hausse (environ 0,50 %) par rapport au budget primitif 2019.

Ces dépenses ne connaîtront en 2020 qu'un seul changement de périmètre, celui du regroupement des deux sites de l'école élémentaire sur celui de l'école des Lauriers qui est effectif depuis la rentrée scolaire 2019/2020.

Aucun transfert de compétences à l'intercommunalité n'est prévu pour 2020.

Pour ce qui est des dépenses d'ordre, le virement à la section d'investissement sera d'un montant supérieur à celui de 2019 tandis que les dotations aux amortissements devraient connaître un léger fléchissement.



1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-21830190-201904-2019DB212 DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019

La hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) doit être maîtrisée, à périmètre constant (+ 1,2 % /an, soit + 3,6 % pour 2020 par rapport à 2017, année de référence). Ces dépenses devraient évoluer de la façon suivante :

* Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient connaître une évolution assez modérée, malgré l'inflation qui sera répercutée sur le prix des fournitures et services par les fournisseurs de la Commune et la révision des prix des différents marchés. Le niveau de dépenses du BP 2019 pour l'ensemble des services a été reconduit en 2020 conformément aux indications de la note de cadrage pour le BP 2020.

- La réunification des deux sites de l'école élémentaire (Les Lauriers et Louis Blanc) sur celui des Lauriers, depuis la rentrée de septembre dernier, entraîne une diminution des charges de fonctionnement.

* Les charges de personnel (chapitre 012) font l'objet depuis plusieurs années d'un effort de maîtrise particulier, qui se poursuivra en 2020, avec d'une part la restructuration des services et la mutualisation de moyens et d'autre part, le non remplacement quasi systématique des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite ou ayant été radiés des effectifs de la ville.

L'évolution de ce premier poste budgétaire de la section de fonctionnement est lié à celle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mais ne devrait subir qu'une légère augmentation en 2020.



* Les charges de gestion courante (chapitre 65) seront, dans leur ensemble, d'un montant équivalent à celui de 2019.

Le montant des subventions à octroyer aux associations est légèrement supérieur à celui versé en 2019. La subvention exceptionnelle pourra être accordée à certaines d'entre elles après une demande argumentée très précise des besoins particuliers, présentée par l'association.

De plus, l'aide logistique et en personnel apportée par la commune aux associations et la mise à disposition gracieuse de salles communales et matériels divers seront poursuivies malgré un coût budgétaire non négligeable.

A noter :

La subvention communale octroyée à la SEM Saint-Tropez Tourisme s'établira à 860 000 € en 2020, comme pour les exercices 2018 et 2019.

=> La subvention de la Commune versée en faveur du CCAS sera identique à celle versée en 2018 et 2019, soit 420 000 €.

=> La subvention de la Commune versée en faveur du budget annexe du TPU (250 000 €) sera inférieure à celle versée en 2019 (280 000 €), le BP 2020 étant moindre par rapport au BP 2019 en raison de la diminution des postes budgétaires de réparations des cars scolaires et de la navette ainsi que du carburant (navette électrique).

* Les charges financières : intérêts de la dette (chapitre 66) évolueront mécaniquement à la baisse du fait du vieillissement de la dette et de la diminution de son encours, (avec l'échéance de deux emprunts au cours du 1^{er} trimestre 2020 et la baisse des taux d'intérêt).

Enfin, une politique événementielle ciblée et conséquente sera reconduite pour développer l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique.

La maîtrise de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement devrait permettre de respecter l'évolution de + 1,2 % par an des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216301150-20191114-2019DB242-DE

Accusé certifié exécutoire

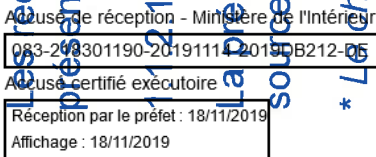
Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





1.1.2. Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement (recettes réelles et d'ordre) de l'exercice 2020 seront très certainement présentées en légère hausse (environ 0,50 %) par rapport au budget primitif 2019.

1.1.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La préparation budgétaire de ce B.P. 2020 a fait l'objet de recherche d'une optimisation équilibrable des sources de recettes :

* *Le chapitre 70 « produits des services et du domaine »*, sera présenté en augmentation par rapport au BP 2019 (environ + 10 %) résultant essentiellement d'une modification de nomenclature budgétaire :

=> Le transfert du produit de la vente des cartes d'abonnement au parking du port du chapitre 73 (compte 7337) au chapitre 70 (compte 70321) pour environ 470.000 €.

=> Et, par ailleurs, l'augmentation des prévisions de recettes des ventes d'articles du musée de la Gendarmerie et du Cinéma dès le BP.

* Les crédits du *chapitre 73 « impôts et taxes »* seront inscrits très légèrement à la baisse :

- Le produit de la fiscalité directe attendu pour 2019 a été inscrit pour 2020 sans augmentation du taux des trois taxes. Ainsi, de 2008 à 2020, soit sur une période de 13 ans, ces taux n'auront été relevés en moyenne que de 0,73 % par an à rapprocher du taux moyen d'inflation pour la même période de 1,10 %.

C'est donc au niveau de la fiscalité directe locale, un montant de 11 000 000 € qui a été prévu à ce budget dès le BP correspondant aux montants du BP et de la DM de 2019. Cette ligne budgétaire enregistre donc une augmentation de 500 000 € qui se trouve néanmoins quasiment neutralisée par le transfert au chapitre 70 des recettes issues de la vente des cartes d'abonnement (470 000 €).





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

Le montant précis de la taxe de séjour est difficile à évaluer à ce stade en raison du passage de cette taxe au réel pour les hôtels en 2020.

Le tarif des droits de voirie et les droits de place sont reconduits pour 2020.

* Le chapitre 74 « dotations, participations et subventions » sera présenté à la baisse en raison notamment :

- d'une diminution très probable de la DGF.
- de la disparition progressive de la recette des emplois avenir.

* Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » diminuera légèrement :

- en 2020, la Caisse d'Epargne ne paiera plus de loyer pour la location de l'immeuble des anciens docks agricoles suite à la vente de ce dernier par la Commune en 2019 (échange avec soule du bâtiment Place de la Mairie).
- le loyer payé par la DDFiP pour la location de l'hôtel des finances subira une diminution en année pleine pour 2020.

* Le chapitre 77 « produits exceptionnels » sera d'un montant équivalent à celui de 2019 :

- Les divers comptes de ce chapitre correspondent à divers remboursements (indemnisation de sinistres...).



Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
06-218301190-20191114-2019DB2122-EE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019

12 LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

La PFP pour 2018-2022 prévoit pour les collectivités de limiter la hausse tendancielle de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à 1,2 %/an, à compter de 2018, pour leurs budgets consolidés (budget principal et budgets annexes), soit, pour 2020, + 3,6 % par rapport aux DRF de 2017 :

Les dépenses réelles de l'ensemble des budgets annexes de la commune connaîtront très certainement une hausse générale d'environ 1 % par rapport à 2019 mais tous les budgets primitifs de ces budgets ne seront pas présentés à la hausse.

- * Les DRF du budget de l'assainissement diminueront en raison notamment du vieillissement de la dette et de l'échéance d'un emprunt en février 2020
 - * Les DRF du budget du port seront vraisemblablement légèrement supérieures aux dépenses du BP et des réalisés 2019.
Les charges à caractère général et les charges de personnel seront valorisées du fait de l'évolution des des prix des fournitures et prestations et du GVT pour le personnel.
- Une réactualisation des tarifs du port est prévue en 2020 :
- ⇒ **+ 6 %** pour les redevances liées au « passage » dont 1 % sera reversé à la Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM) sous forme de subvention.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-2030190-20191114-201906212 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019

Le budget des Transports Publics Urbains (TPU) sera présenté en diminution du fait de la baisse du coût des carburants et des réparations liée à l'acquisition de deux nouveaux cars scolaires et d'une navette électrique et de la diminution des charges de personnel (recrutement d'un saisonnier et non plus d'un emploi à l'année).

Les DRF du budget des parcs de stationnement seront en légère augmentation et concerneront les charges de personnel et l'impôt sur les sociétés en raison d'un bénéfice attendu en 2019 supérieur à celui de 2018.

Pour la première fois en 2020, les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux deux hélistructures seront inscrites au BP de ce budget, leur exploitation ayant débuté courant 2019.

* Le budget des cinémas et des salles devrait enregistrer une baisse de ses DRF : les charges à caractère général seront présentées à la baisse en 2020 du fait d'un renouvellement de matériel conséquent en 2018 et 2019.

* Le budget annexe du cimetière (gestion des stocks) sera d'un niveau semblable aux précédents, la vente et le rachat des cases de columbarium et des caveaux étant peu progressifs.

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP du budget principal de la commune devraient être en 2020 d'un montant équivalent aux DRF réalisées en 2017. Etant donné que ce budget représente plus de 70 % des DRF des budgets consolidés, l'évolution des DRF de l'ensemble de ces budgets devrait être inférieure au plafond de 1,2 % par an fixé par la LPPF pour 2018-2022 et donc maîtrisée.



2. LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS CONSOLIDES

La LPPF pour 2018-2022 prévoit que les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La poursuite de la réduction de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans des communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

Il est à souligner que la stratégie de la municipalité mise en place depuis 2008, qui consiste à emprunter et à rembourser le capital emprunté, à quant à elle seule, déjà bien contribué à diminuer l'encours de dette (prévision à fin 2020 : - 5.270.307,19 €) tout en réalisant des travaux d'investissement importants. Le capital restant dû reconstitué au 1^{er}/01/2008 s'établissait à 49 113 775,69 €. En 2020, il devrait être ramené à 43 843 468,50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-21830000-20191114-20190521-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019



Exercices	Volume d'emprunt annuel		Remboursement capital emprunt	Variation de l'encours	Encours reconstitué par exercice budgétaire	Encours au 31 décembre (CA)
	Prévisions	Réalisés				
2007					49 113 775,69 €	41 787 046,67 €
2008	1 650 000 €	1 350 000 €	-1 566 286,78 €	-216 286,78 €	48 897 488,91 €	43 760 753,12 €
2009	1 800 000 €	1 700 000 €	-1 707 532,24 €	-7 532,24 €	48 889 956,67 €	45 839 956,67 €
2010	1 950 000 €	1 950 000 €	-2 043 067,76 €	-93 067,76 €	48 796 888,91 €	48 796 888,91 €
2011	2 150 000 €	2 000 000 €	-2 146 725,31 €	-146 725,31 €	48 650 163,60 €	48 650 163,60 €
2012	2 200 000 €	2 000 000 €	-2 391 914,06 €	-391 914,06 €	48 258 249,54 €	48 258 249,54 €
2013	2 500 000 €	2 500 000 €	-2 583 975,79 €	-83 975,79 €	48 174 273,75 €	48 174 273,75 €
Sous-total 2008-2013	12 250 000 €	11 500 000 €	-12 439 501,94 €	-939 501,94 €		
2014	2 800 000 €	2 700 000 €	-2 815 599,70 €	-115 599,70 €	48 058 674,05 €	48 058 674,05 €
2015	3 000 000 €	2 800 000 €	-2 937 216,77 €	-137 216,77 €	47 921 457,28 €	47 921 457,28 €
2016	3 000 000 €	2 800 000 €	-3 152 405,72 €	-352 405,72 €	47 569 051,56 €	47 569 051,56 €
2017	3 200 000 €	3 000 000 €	-3 437 285,48 €	-437 285,48 €	47 131 766,08 €	47 131 766,08 €
2018	3 400 000 €	3 000 000 €	-3 581 717,30 €	-581 717,30 €	46 550 048,78 €	46 550 048,78 €
Prévision 2019	3 000 000 €	2 000 000 €	-3 806 580,28 €	-1 806 580,28 €	44 743 468,50 €	44 743 468,50 €
Prévision 2020	3 000 000 €	3 000 000 €	-3 900 000,00 €	-900 000,00 €	43 843 468,50 €	43 843 468,50 €
Sous-total 2014-2020	21 400 000 €	19 300 000 €	-23 630 805,25 €	-4 330 805,25 €		
Total général	33 650 000 €	30 800 000 €	-36 070 307,19 €	-5 270 307,19 €		



LA REDUCTION DU BESOIN ANNUEL DE FINANCEMENT

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital d'emprunt

	Ex. 2013	Ex. 2014	Ex. 2015	Ex. 2016 (1)	Ex. 2017 (2)	Ex. 2018
Epargne Brute	4 555 018 €	13 585 989 €	5 920 135 €	3 300 167 €	2 966 622 €	6 341 429 €
Remboursement Capital Emprunt	-2 583 975 €	-2 815 600 €	-2 937 217 €	-3 158 549 €	-3 437 285 €	-3 581 717 €
Epargne Nette	1 971 043 €	10 770 389 €	2 982 918 €	141 618 €	-470 663 €	2 759 712 €

⇒ L'évolution corrigée, hors dépenses et recettes exceptionnelles (cessions de biens), des épargnes brute et nette s'établit comme suit :

	Ex. 2013	Ex. 2014	Ex. 2015	Ex. 2016 (1)	Ex. 2017 (2)	Ex. 2018
Epargne Brute	2 764 018	2 905 989	4 886 635	3 448 167	2 519 622	5 691 429
Epargne Nette	180 043	90 389	1 949 418	289 619	-917 664	2 109 712

- (1) Les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette ont été amputés par la baisse conséquente de la DGF et par le transfert de l'excédent d'exploitation des parcs de stationnement sur un budget annexe
- (2) En janvier 2018, **591.260 €** de taxe additionnelle aux droits de mutation ont été versés par les services fiscaux et correspondaient vraisemblablement à des cessions de 2017. En réintégrant ce montant aux recettes de 2017, l'épargne nette aurait été positive (+ **120.596 €**).





Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191111-20190652-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

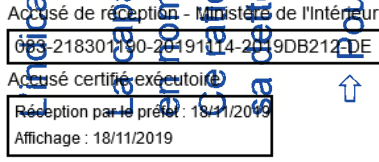


Pour le budget principal, la Commune envisage d'augmenter le prélèvement pour la section d'investissement par rapport à 2019, pour partie dès le B.P. 2020 et pour partie, après adoption du compte administratif 2019, dès la reprise des résultats de cet exercice, par décision modificative n° 1 réalisant ainsi le besoin de financement.

- ⇨ Les dépenses d'investissement des budgets annexes du port, du TPU, des parcs de stationnement, des cinémas et des salles seront autofinancées par les dotations aux amortissements retracées en recettes d'investissement.
- ⇨ Les dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement seront autofinancées par un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement et par les dotations aux amortissements.
- ⇨ Le budget annexe du cimetière ne comprend pas en section d'investissement des dépenses autres que la comptabilisation des stocks des caveaux et des cases et ne présente donc pas de besoin de financement.



2.2. L'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Le facteur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018-2022. La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Cela indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de la dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Par rappel, en 2018, la capacité de désendettement a représenté 6,38 ans.

L'emprunt souscrit en 2019 (2 000 000 €) a été inférieur au montant de l'emprunt d'équilibre établi à 3 000 000 € au B.P. 2019 pour un montant de capital à rembourser d'environ 3 806 580,28 €. La Ville poursuit ainsi le désendettement observé depuis le début du premier mandat de 2008 et, il s'est traduit de manière encore plus significative en 2019.

⇒ En 2019, la capacité de désendettement de la commune devrait être inférieure à 11 ans et reflète une bonne santé financière.

Une épargne brute confortable conjuguée à une baisse de l'encours de la dette devrait permettre le confortement de la capacité de désendettement de la commune en 2020.

⇒ La capacité de désendettement du budget annexe de l'assainissement devrait être inférieure, à fin 2019, à **12 ans**, sachant que les recettes réelles de ce budget annexe permettent de couvrir, sans risque, l'annuité de la dette.

⇒ Les autres budgets annexes ne sont pas endettés.



3. LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

3.1. EN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019



Les acquisitions (enveloppe estimée à 297 000 €) :

- * enveloppe budgétaire d'acquisition pour les services : de matériels de bureau et d'informatique, de divers matériels (dont matériel de voirie), de matériels de transport.
- * renforcement des fonds de collections pour les espaces muséaux et restauration des œuvres.

Le patrimoine communal et les travaux divers (enveloppe estimée à 3 500 000 €) :

- * acquisition du bâtiment du Conseil Départemental Avenue du 11 novembre (RAR + Crédits 2020),
- * réhabilitation de la toiture du Château de la Moutte (RAR),
- * aménagement d'un dojo et de salles de squash ou danse et gymnastique, (RAR),
- * poursuite de la réhabilitation des tennis municipaux,
- * poursuite de la réhabilitation du stade d'honneur (RAR + crédits 2020),
- * fin du réaménagement de l'école des Lauriers,
- * travaux à la Chapelle Sainte-Anne (RAR),
- * grosses réparations des bâtiments communaux s'inscrivant dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine et réhabilitation des logements communaux,
- * fin de la dernière phase de la requalification de l'entrée de la ville concernant le secteur compris entre l'îlot devant l'agence Hertz jusqu'à l'entrée du parking du port (RAR),
- * poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'assainissement et de l'aménagement paysager de la ville et de l'éclairage public (RAR + crédits 2020),
- * réhabilitation des salles communales et du centre culturel de la Renaissance (RAR + crédits 2020),
- * réhabilitation des pontons et des quais du port (RAR + crédits 2020).



3.2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE 2021 A 2022

La projection de la structure du budget consolidé pour les exercices 2021 et 2022 est fondée sur l'évolution des dépenses et des recettes à périmètre constant :

3.2.1. La section de fonctionnement

3.2.1.1. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Contenir l'évolution des DRF à 1,3 %/an pour 2021 et 2022 conformément aux dispositions de la LPFP pour 2018-2022,

- * Maintenir le même niveau de service public rendu aux Troupiers,
- * Maintenir le même niveau d'aide financière et logistique au tissu associatif local,
- * Reconduire les mêmes mesures sécuritaires pour tous les événements et dans les établissements communaux ouverts au public,
- * Poursuivre l'entretien des bâtiments, logements communaux et de la voirie,
- * Maîtriser l'évolution des charges du personnel communal.

3.2.1.2. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

- * Poursuivre une politique tarifaire modérée et cohérente avec la conjoncture économique pour les usagers des services publics, les professionnels et les touristes,
- * Poursuivre le gel des taxes d'habitation et foncières à leur taux de 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

83-218901190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019



3.2.2. La section d'investissement

3.2.2.1. Au niveau des dépenses d'investissement

=> Les acquisitions et travaux :

- * Renouveler le parc d'automobiles et deux roues de la commune au fur et à mesure de son obsolescence, si possible par des véhicules électriques,
- * Poursuivre l'acquisition d'œuvres pour l'enrichissement des fonds muséaux,
- * Acheter l'aménagement du dojo et de salles de squash ou danse et gymnastique, (RAR 2019),
- * Poursuivre la réhabilitation des bâtiments communaux et des logements communaux,
- * Poursuivre la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'assainissement et de l'aménagement paysager de la ville et de l'éclairage public,
- * Réhabiliter les réseaux et infrastructures du port.

=> la dette :

- * **Rembourser** un capital de dette annuel supérieur au montant de l'emprunt de l'exercice.
- * Etudier les possibilités de refinancement des emprunts afin d'assainir la dette.

3.2.2.2. Au niveau des recettes d'investissement

- * Poursuivre un autofinancement important de la section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement.
- * **Emprunter** un volume d'emprunt inférieur au remboursement du capital de la dette annuel.



4. LA STRUCTURE DE LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

⇒ La dette consolidée de la ville est composée de 33 emprunts et 1 d'une avance de trésorerie :

* Budget principal de la Commune :

Un encours de dette prévisionnel au 1^{er} janvier 2020 de 44 743 468,47 €.

La dette est composée de 29 emprunts dont 21 à taux fixe, 5 à taux variable et 3 emprunts à taux structurés. La moyenne du taux actuariel pour l'ensemble des emprunts s'établit à 3 %.

Deux emprunts à taux fixe souscrits auprès du Crédit Agricole arrivent à échéance, respectivement en février et mars 2020.

Les emprunts à taux structurés représentent à présent 19,35 % de l'encours de la dette.

* Budget annexe de l'assainissement :

Un encours de dette prévisionnel de 6 579 192,34 € au 1^{er} janvier 2020 financé par l'usager.

La dette est composée de 5 emprunts dont 3 emprunts à taux fixe auprès du Crédit Agricole, 1 auprès de la Société Générale à taux fixe pour financer l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration et 1 avance de trésorerie contractée en 2004 auprès de l'Agence de Bassin pour financer divers travaux sur les collecteurs d'eaux usées.

Un des trois emprunts du Crédit Agricole arrive à échéance le 05 février 2020.

* Budget annexe du port :

Les autres budgets annexes (port, TPU, parcs de stationnement, cinémas/salles et cimetière) ne sont pas endettés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

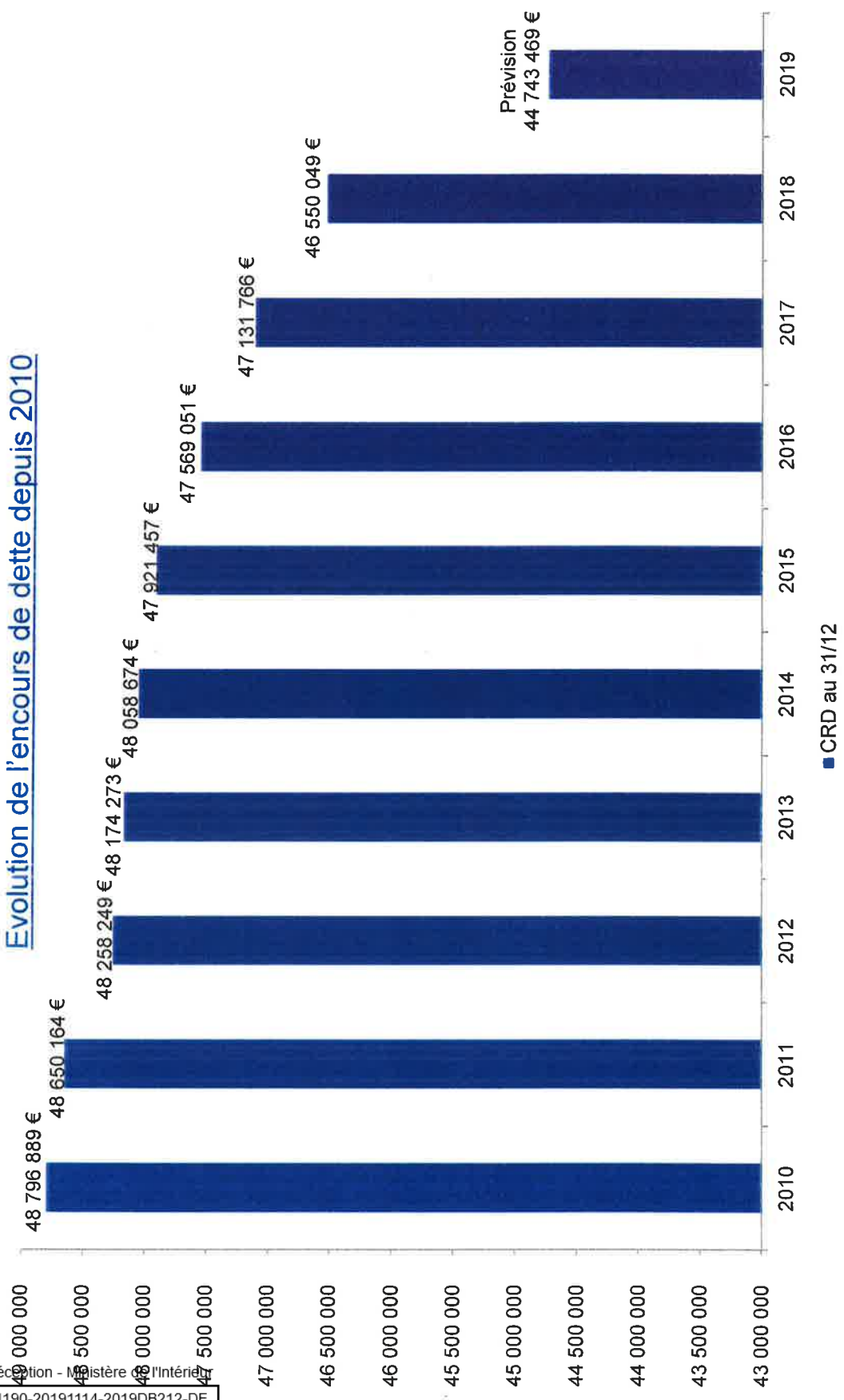
Affichage : 18/11/2019





↑ L'objectif de désendettement de la commune, mis en oeuvre dès notre arrivée en 2008, se poursuit tout en maintenant de manière soutenue, les investissements :

Evolution de l'encours de dette depuis 2010



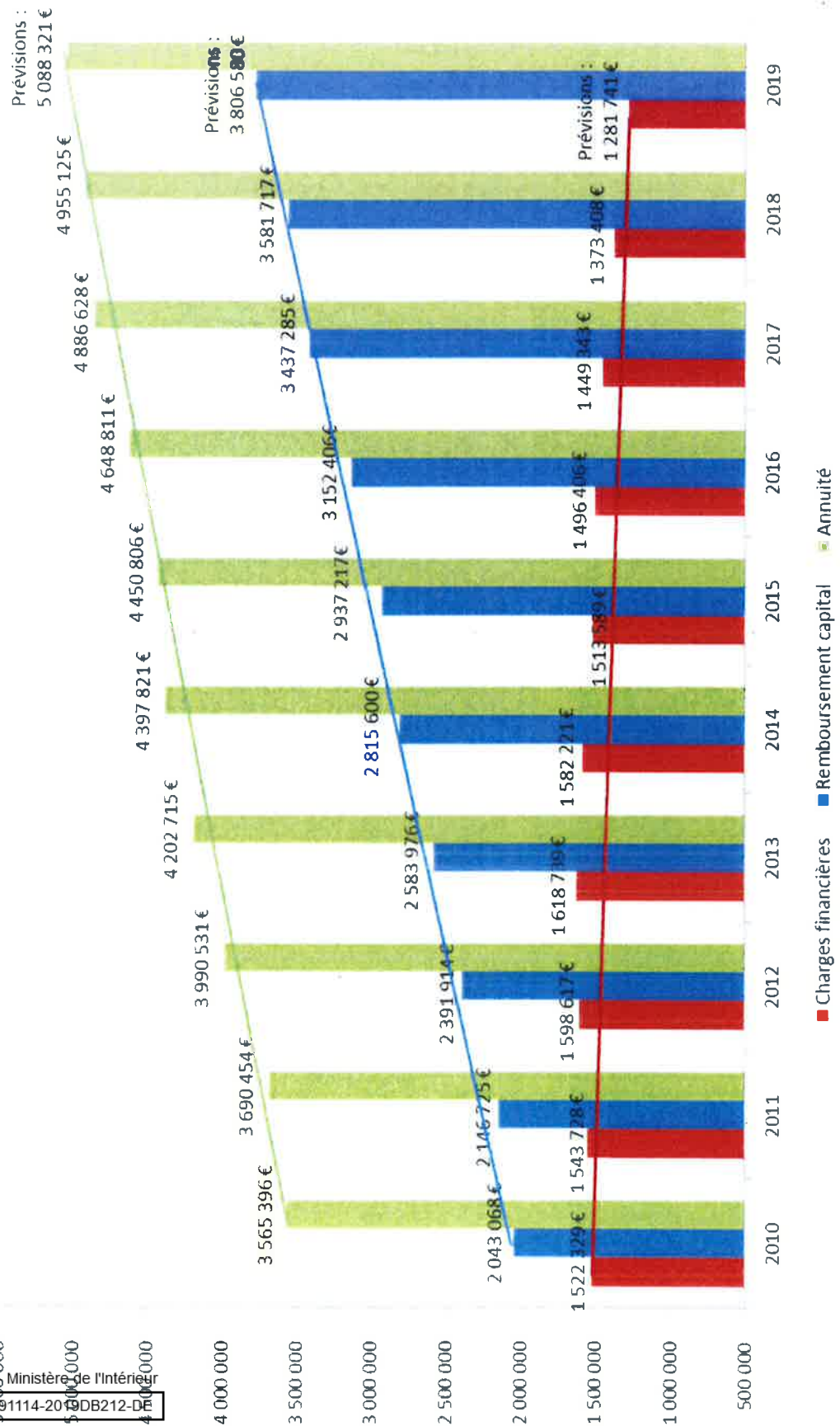
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20191114-2019DB212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019





L'évolution de l'annuité de la dette est retracée dans le graphique ci-dessous avec un remboursement du capital des emprunts qui est en hausse et des charges des intérêts qui sont en baisse.

Evolution de l'annuité de la dette depuis 2010



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20191114-2019DB212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2019
Affichage : 18/11/2019





VILLE DE SAINT-TROPEZ

→ La dette consolidée (budget principal de la commune et budget annexe de l'assainissement), dont l'encours total s'élève à **51 322 660 €**, est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe. Ainsi, la commune connaît avec exactitude le montant à payer à chaque échéance et sur toute la durée pour ces prêts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

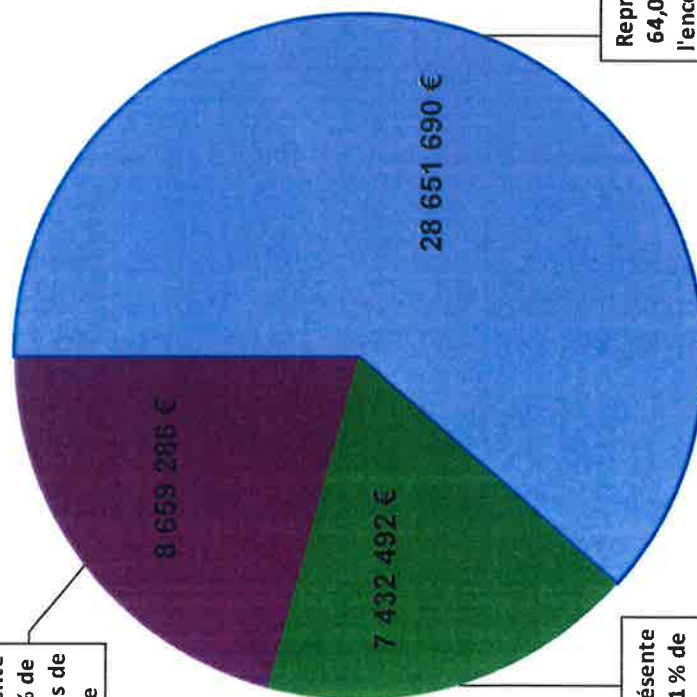
Affichage : 18/11/2019



Budget principal de la commune

Répartition de l'encours de dette par type de
taux au 01/01/2020

Représente
19,35 % de
l'encours de
dette



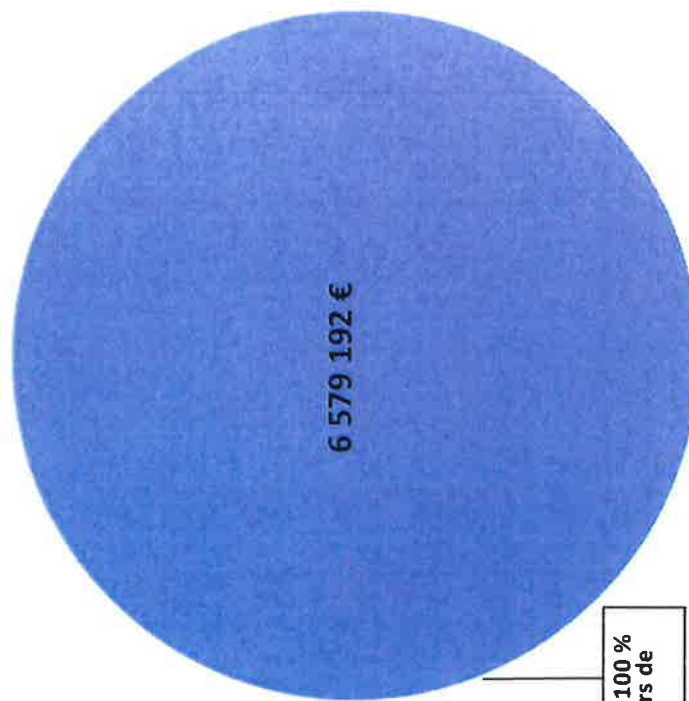
Représente
16,61 % de
l'encours de
dette

Représente
64,04 % de
l'encours de
dette

■ Taux Fixe ■ Taux Variable ■ Taux Structuré

Budget annexe de l'assainissement

Répartition de l'encours de dette par type de
taux au 01/01/2020



Représente 100 %
de l'encours de
dette

■ Taux Fixe



CONCLUSION

⇒ **En dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales, en 2020 la commune de Saint-Tropez entend poursuivre les différentes actions impulsées depuis 2008 :**

- * La maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors mesures sécuritaires) y compris les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.
- * L'augmentation modérée des recettes fiscales et tarifaires.
- * Un volume d'investissement conséquent, tout en réduisant l'encours de dette.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs pour l'année 2020, budgets qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourront être amendés par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191114-2019DB212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

